



# Publication communale No 6

Faug, le 5 mai 2020

## DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES

La Municipalité soumet à l'enquête publique, du **13 mai au 11 juin 2020**, les dossiers suivants :

**Propriétaire :** BEGERT Beat à Faoug  
**Parcelle :** 431, Sise Les Rochettes 2  
**Coordonnées :** 2572834/1195257  
**Nature des travaux :** Installation solaire photovoltaïque ajout de 82m2  
**Dérogation :** --

**Propriétaire :** EGGMANN Frank à Faoug  
**Parcelle :** 236, Sise Rte d'Avenches 22  
**Coordonnées :** 2572255/1194930  
**Nature des travaux :** Agrandissement d'un balcon, création d'un local de rangement et changement du chauffage  
**Dérogation :** Art. 28 du RPGA, distance à la limite

Ces dossiers sont déposés au Greffe municipal où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.

## CHIENS

Nous vous rappelons que les propriétaires de chien(s) sont tenus de déclarer l'acquisition, le décès et la vente/cession de chien dans les 15 jours. Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire, et doit être muni d'une puce électronique. La commune ne fournit plus de médaille.

### **Sachets Bravo ou Robidog**

Merci aux propriétaires de chiens de ramasser les crottes et de vous servir des sachets, disponibles à plusieurs endroits de la commune. Cependant, il est complètement inutile de ramasser les crottes de chiens, de les enfermer ensuite dans le sachet et de le laisser traîner par terre. En effet, de cette manière, les crottes ne peuvent pas se dégrader ! Merci de mettre ces sachets dans les poubelles prévues à cet effet.

## **Nous vous rappelons également que les chiens doivent être tenus en laisse.**

Les contrevenants seront dénoncés à la Municipalité et amendés.